

Règlement 820-18 - *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, remplaçant et abrogeant le Règlement 491-05*

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière :

- Que le Règlement 820-18 - *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, remplaçant et abrogeant le Règlement 491-05* a été adopté par le conseil municipal le 12 février 2018;
- Que ledit règlement a été approuvé par la MRC de La Jacques-Cartier le 22 mars 2018 ;
- Que le règlement peut être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, pendant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 28^E JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN 2018.

La greffière,
Caroline Nadeau, avocate, OMA